

DEPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CARCASSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010



CARCASSONNE
PATRIMOINE MONDIAL

DELIBERATION N° 1 : FESTIVAL DE CARCASSONNE 2010

Date de publication par voie d'affichage : 30.03.2010

Date de la transmission à la préfecture : 30.10.2010

Le Festival de Carcassonne se déroulera du 25 juin au 10 août 2010. Il s'articulera autour de thématiques diverses : Cirque, Opéra, Musique Classique, Musique Tzigane, Théâtre, Danse ainsi que Variétés Françaises et Internationales.

Du 25 au 27 juin : **Cirque** – Esplanade Gambetta

Tarif adulte : 16 euros

Tarif enfant : 12 euros (- de 12 ans)

Lundi 28 juin : **Bob DYLAN** - Théâtre J. Deschamps

Carré d'Or : 69 euros

1^{ère} série : 60 euros

2^{ème} série : 53 euros

Samedi 3 juillet : **CARMEN** – Théâtre Jean Deschamps

Carré d'Or : 69 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 66 euros

1^{ère} série : 66 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 63 euros

2^{ème} série : 56 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 53 euros

Tarif séniors : 20 euros

Tarif jeunes : 15 euros

Les 4 et 5 juillet : **Compagnie Porte Sud** – Cour du Midi

Tarif unique : 20 euros - Tarif unique Comité d'Entreprise : 17 euros

Tarif jeune : 15 euros

Mercredi 7 juillet : **Compagnie Porte Sud** – Maison des Mémoires

Tarif unique : 7 euros

Mercredi 7 juillet : **Orchestre de Chambre de Toulouse** - Cour du Château Comtal

Tarif général : 22 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 19 euros

Tarif sénior : 20 euros

Tarif jeune : 15 euros

Jeudi 8 juillet : **Framboise Frivole** - Cour du Château Comtal

Tarif général : 29 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 26 euros

Tarif sénior : 20 euros

Tarif jeune : 15 euros

Vendredi 9 juillet : **Béjart** – Théâtre Jean Deschamps

Carré d'Or : 46 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 43 euros

1^{ère} série : 43 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 40 euros

2^{ème} série : 38 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 35 euros

Tarif séniors : 20 euros

Tarif jeunes : 15 euros

Lundi 12 juillet : **Piétragalla** – Théâtre Jean Deschamps

Carré d'Or : 46 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 43 euros
1^{ère} série : 43 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 40 euros
2^{ème} série : 38 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 35 euros
Tarif séniors : 20 euros
Tarif jeunes : 15 euros

Mardi 13 juillet : **Charlotte Gainsbourg** – Théâtre Jean Deschamps
Tarif général : 39 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 36 euros

Jeudi 15 juillet : **Orchestre Philharmonique de Prague** – Théâtre Jean Deschamps
Carré d'Or : 48 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 45 euros
1^{ère} série : 43 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 40 euros
2^{ème} série : 35 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 32 euros
Tarif séniors : 20 euros
Tarif jeunes : 15 euros

Vendredi 16 juillet : **Goran Bregovic** – Théâtre Jean Deschamps
Carré d'Or : 45 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 42 euros
1^{ère} série : 39 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 36 euros
2^{ème} série : 32 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 29 euros
Tarif séniors : 20 euros
Tarif jeunes : 15 euros

Dimanche 18 juillet : **Gad Elmaleh** – Théâtre Jean Deschamps
Tarif unique : 49 euros

Lundi 19 juillet : **Jamiroquai** – Théâtre Jean Deschamps
Tarif unique : 59 euros

Mardi 20 juillet : **Jacques DUTRONC** – Théâtre Jean Deschamps
Tarif unique : 49 euros

Mercredi 21 juillet : **MIKA** – Théâtre Jean Deschamps
Tarif unique : 49 euros

Vendredi 23 juillet : **M** – Théâtre Jean Deschamps
Tarif unique : 55 euros

Samedi 24 juillet : **SIMPLE MINDS** – Théâtre Jean Deschamps
Tarif unique : 42,00 euros

Lundi 26 juillet : **Roberto ALAGNA** – Théâtre Jean Deschamps
Carré d'Or : 75 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 72 euros
1^{ère} série : 57 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 54 euros
2^{ème} série : 49 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 46 euros

Mardi 27 juillet : **Alain SOUCHON** – Théâtre Jean Deschamps
Tarif unique : 44 euros – Tarif unique Comité d'Entreprise : 41 euros

Mercredi 28 juillet : **MOTORHEAD** – Théâtre Jean Deschamps
Tarif unique : 42 euros – Tarif unique Comité d'Entreprise : 39 euros

Jeudi 29 juillet : **YODELICE / PHOENIX** – Théâtre Jean Deschamps
Tarif unique : 35 euros – Tarif unique

Vendredi 30 juillet : **Marc LAVOINE** – Théâtre Jean Deschamps

Tarif unique : 39 euros – Tarif unique Comité d'Entreprise : 36 euros

Samedi 31 juillet : **Paolo CONTE** – Théâtre Jean Deschamps

Carré d'Or : 69 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 66 euros

1^{ère} série : 55 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 52 euros

2^{ème} série : 45 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 42 euros

Dimanche 1^{er} août : **STANISLAS / CALOGERO** – Théâtre Jean Deschamps

Tarif unique : 42 euros

Lundi 2 août : **CRANBERRIES** – Théâtre Jean Deschamps

Tarif unique : 53 euros

Mardi 3 août : **Luz CASAL** – Théâtre Jean Deschamps

Tarif unique : 39 euros – Tarif unique Comité d'Entreprise : 36 euros

Mercredi 4 août : **IZIA / CARAVAN PALACE** – Théâtre Jean Deschamps

Tarif unique : 30 euros – Tarif unique

Judi 5 août : **Charlie WINSTON** – Théâtre Jean Deschamps

Tarif unique : 42 euros

Vendredi 6 août : **La Nuit des Rois** – Théâtre Jean Deschamps

1^{ère} série : 29 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 26 euros

Tarif séniors : 20 euros

Tarif jeunes : 15 euros

Samedi 7 août : **Traversée de Paris** – Cour du Château Comtal

1^{ère} série : 25 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 23 euros

Tarif séniors : 20 euros

Tarif jeunes : 15 euros

Dimanche 8 août : **Qu'est-ce qu'on attend ?** - Cour du Château Comtal

1^{ère} série : 25 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 23 euros

Tarif séniors : 20 euros

Tarif jeunes : 15 euros

Lundi 9 août : **Roméo et Juliette** - Cour du Château Comtal

1^{ère} série : 25 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 23 euros

Tarif séniors : 20 euros

Tarif jeunes : 15 euros

Mardi 10 août : **Vian, Prévert, Desnos** - Cour du Château Comtal

1^{ère} série : 25 euros – Tarif réduit Comité d'Entreprise : 23 euros

Tarif séniors : 20 euros

Tarif jeunes : 15 euros

Les emplacements Carré d'Or correspondent aux six premiers rangs situés face à la scène. Les tarifs réduits Comité d'entreprise sont réservés aux Comités d'Entreprise, Collectivités, Associations ou Groupes d'au moins 10 personnes et plus, réservant pour une même date. De plus, des frais de location d'un montant de 3.80 euros seront rajoutés aux prix des places. Par ailleurs, 3.68 euros seront exigés pour envoi en recommandé. Les spectacles pourront être réglés par paiements en espèces, CB, Chèque à l'ordre du Trésor Public, paiement en ligne et chéquier Carca Jeunes.

Les adhérents de Tickenet pourront bénéficier du tarif Comité d'Entreprise pour les spectacles qui le prévoit.

Ces spectacles feront l'objet de contrat de cession avec les producteurs.

Les crédits nécessaires sont votés dans le cadre du Budget Annexe du Pole Culturel - Chapitre 011 6042 33 101 001 –

Dans ce même budget sont prévues, en contre partie, les recettes de la vente de la billetterie, selon les tarifs proposés ci-dessus, auxquels s'ajouteront les recettes provenant du Mécénat. Il est à noter que la recette estimée a été inscrite au BP annexe du Pole Culturel.

Le festival de Carcassonne proposera également une soixantaine de spectacles gratuits en différents lieux de la Bastide Saint Louis ainsi qu'à la Cité.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver l'organisation du Festival de Carcassonne, d'adopter les tarifs proposés pour certains spectacles, de convenir du principe de gratuité pour les autres et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 2 : MODIFICATION DU REGLEMENT DES MARCHES CARNOT ET BARBES

Date de publication par voie d'affichage : 30.03.2010

Date de la transmission à la préfecture : 30.03.2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

Afin de réorganiser le centre-ville, il a été décidé de retravailler sur l'organisation des marchés sur la voie publique.

En effet, on ne peut que se réjouir de la forte attractivité de nos marchés et en particulier celui du samedi matin.

Afin de donner une nouvelle expansion à cette attraction économique, il est proposé que le marché du Boulevard Barbès (marché de vêtements et de fripes) soit transféré sur le Square Gambetta (sous les platanes et le début du Boulevard Jean Jaurès).

Ce déménagement pourra permettre une meilleure visibilité de ce marché car il se situera sur une entrée de la Ville et au-dessus d'un parking. De plus, il libérera plus de 200 places sur les contre-allées Barbès, ce qui permettra de rapprocher les clients du marché de Carnot.

La perspective d'utiliser également le Square Gambetta pour en faire un espace ouvert aux manifestations culturelles – expositions, spectacles vivants, art de la rue – ne contrevient pas à ce nouveau règlement de marchés.

Au contraire, elle ouvre la possibilité d'une cohabitation intéressante entre différents mondes, différents publics, différents intérêts. Cet enjeu de mixité sociale et culturelle est susceptible en effet de renforcer l'attraction du Square.

Il y a de surcroît une cohabitation intéressante avec les divers projets du service culturel. Cette double attraction permettra d'attirer un plus grand nombre de personnes sur ce site.

Le marché de la Place Carnot connaît une forte fréquentation du fait de la qualité des maraîchers, de sa situation géographique et de sa complémentarité avec les terrasses. C'est un marché spécifique et traditionnel des villes du sud.

Au vu du succès grandissant de nos marchés, il serait envisagé, le samedi matin, comme pendant la Magie de Noël, d'installer des maraîchers sur la Place Eggenfelden, Rue de Verdun dans sa portion comprise entre Chartran et Tomey et sur Place Carnot.

Cette nouvelle disposition aurait plusieurs objectifs :

- redynamiser le marché Place Carnot en le rendant moins dense et plus circulaire,
- faire un véritable lien avec les Halles, tout en les revitalisant,
- permettre aux cafetiers de la Place Carnot de sortir des petites terrasses afin de rendre plus chaleureux le marché.

De plus, dans le même objectif d'attraction des Halles, il pourrait être envisagé de faire les marchés des mardis et jeudis, initialement Place Carnot, Place Eggenfelden.

Conformément à la réglementation, les services de la Ville interrogent les organisations des professionnels pour avoir leur avis.

Il est demandé de se prononcer sur cette proposition de modification du règlement des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE A L'UNANIMITE la proposition énoncée ci-dessus

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 3 : PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Date de publication par voie d'affichage : 30.03.2010

Date de la transmission à la préfecture : 30.03.2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

L'actualisation du tableau des effectifs prend en compte le transfert du personnel de la Bibliothèque Municipale à la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais et ce au 1er Janvier 2010 ainsi que la réussite pour deux agents au concours d'A.T.S.E.M. 1ère classe et d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives.

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS PERMANENTS

GRADE	POSTES BUDGETAIRES PREVUS	
	Ancienne situation	Situation au 1/01/10
<u>FILIERE SOCIALE</u>		
A.T.S.E.M. 1ère classe	52	53
	52	53
<u>FILIERE SPORTIVE</u>		
Opérateur des A.P.S.	3	4
	3	4
<u>FILIERE CULTURELLE</u>		
CONSERVATEUR EN CHEF DE BIBLIOTHEQUE	1	0
BIBLIOTHECAIRE	1	0
ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION 1° classe	1	0
ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION 2° classe	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION Hors classe	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION 1ère classe	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION 2ème classe	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère classe	5	3
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème classe	3	2
ADJOINT DU PATRIMOINE 1ère classe	6	4
ADJOINT DU PATRIMOINE 2ème classe	15	11
	36	20
<u>TOTAL</u>	91	77

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 4 : ACCUEIL DE STAGIAIRES ETUDIANTS AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Date de publication par voie d'affichage : 30.03.2010

Date de la transmission à la préfecture : 30.03.2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

Le décret n° 2009-885 du 23 juillet 2009, relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'état ne présentant pas un caractère industriel et commercial, est assorti d'une circulaire ministérielle du 23 juillet 2009, suivi d'une seconde en date du 23 juillet 2009.

Les stages effectués par les étudiants s'inscrivent dans un cursus de formation initiale de l'enseignement supérieur préparant à un diplôme reconnu par l'Etat et a pour principal objet de familiariser le stagiaire avec le milieu professionnel. Il s'agit donc d'une période d'observation et de formation pratique qui doit permettre de faire le lien entre les connaissances acquises pendant la scolarité et leur application dans le futur métier. Les personnes ayant achevé leur formation universitaire ne sont pas concernées par la présente disposition.

Le stage est conclu sous la forme d'une convention signée entre l'établissement d'enseignement, l'étudiant et l'organisme d'accueil.

Elle précise notamment l'objet, les dates et la durée du stage – celle-ci ne peut excéder six mois – le nom et la fonction du maître de stage ainsi que du tuteur désigné au sein du service d'accueil de la Mairie, le régime juridique auquel est soumis l'étudiant pendant le stage, les modalités d'évaluation du stage ainsi que les conditions d'accueil. L'accueil d'un stagiaire devra correspondre à un projet pédagogique défini par le service d'accueil en vue de répondre aux objectifs du stage. Il sera remis à l'issue du stage une attestation de suivi détaillant notamment les principales activités qui ont été confiées au stagiaire.

Depuis le décret mentionné ci-dessus, il est prévu d'accorder une gratification aux stagiaires ayant passé plus de deux mois consécutifs en stage dans la même collectivité ou le même établissement, afin de récompenser le service effectivement rendu à la Collectivité.

Celle-ci ne doit pas être considérée comme une rémunération puisqu'elle n'excède pas 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit un montant forfaitaire de 360, 62 € par mois. Elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil, comme celle du stagiaire. La gratification devra être mentionnée dans la convention de stage.

La réalisation d'un stage est une étape fondamentale dans le parcours d'orientation et d'insertion professionnelle des élèves de l'enseignement secondaire et supérieur. Elle constitue également un atout et un gage d'attractivité pour la Mairie qui, en accueillant un stagiaire sur un projet bien défini, peut participer à l'accompagnement des étudiants tout en confiant la concrétisation d'études de projet par des jeunes experts en cours d'apprentissage, et par là même pouvoir les évaluer dans un contexte professionnel.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser le Maire à signer les conventions de stage qui seront soumises dans ce cadre réglementaire.

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 5 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES
DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES**

Date de publication par voie d'affichage : 30.03.2010

Date de la transmission à la préfecture : 30.03.2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

Dans le cadre de l'action sociale mise en œuvre par le Comité des Œuvres Sociales auprès des agents de la Mairie de CARCASSONNE, l'Autorité Territoriale souhaite participer au bon fonctionnement de cette association et propose à ce titre la mise à disposition de deux agents municipaux à temps complet.

Il est à préciser que les agents sont placés durant la mise à disposition sous l'autorité directe du Président de l'Association, qui fixe l'organisation de leur service et de leurs congés. Toutefois, ils restent soumis aux règles de gestion propre au corps auquel ils appartiennent. Chaque agent poursuit sa carrière statutaire et continuera de percevoir la rémunération afférente à son grade, c'est-à-dire le salaire de base et les indemnités ainsi que les avantages dont il bénéficie déjà.

En contrepartie de la mise à disposition de ces agents, et conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 en son article 2 alinéa 2 : « L'Association rembourse à la collectivité territoriale la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes au prorata de la quotité de travail réalisée auprès de la dite association ». Par ailleurs et conformément à l'avis émis par Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 14 octobre 2008, ce remboursement interviendra sous la forme d'un réajustement de la subvention allouée à l'Association.

La convention déterminera les droits et devoirs de l'Association et de la Ville.

La décision sera prise pour une durée d'un an et renouvelable par périodes identiques, après réception de la demande écrite émanant du Président de l'Association, en fonction des besoins émis par l'Association et après étude des possibilités de mise à disposition sous réserve des nécessités de service et d'un accord préalable écrit de l'agent désigné.

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Député Maire à signer la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE A L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 6 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de publication par voie d'affichage : 06.04.2010

Date de la transmission à la préfecture : 06.04.2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

A la suite des élections municipales et conformément aux dispositions de l'article L.2121.8 et L.2121.271 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir un Règlement Intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les six mois qui suivent son installation.

Les dispositions du règlement intérieur sont en principe arrêtées librement par le conseil municipal à la condition qu'elles portent sur son fonctionnement. Elles doivent cependant prévoir les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire et de consultations des projets de contrats ou de marchés publics ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales.

Le projet de règlement ci-joint est soumis à votre approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le règlement intérieurci-dessus proposé

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 07 : CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE –
CONSTRUCTION D'UN EHPAD SUR LE SITE DE PRAT-MARY – DEMANDE DE
GARANTIE D'EMPRUNT**

Date de publication par voie d'affichage : 02.04.2010

Date de la transmission à la préfecture : 02.04.2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

Par courrier du 1^{er} Décembre 2009, le Directeur du Centre Hospitalier sollicite de la Ville l'octroi d'une garantie d'emprunt pour la construction d'un EHPAD sur le site de Prat Mary.

Cet emprunt, d'un montant de **8.398.000 €** pourrait être garanti par trois collectivités, selon la proposition du Président du Conseil Général :

- le Conseil Général, à hauteur de **50 %**
- la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, à hauteur de **25%**
- la Ville de Carcassonne, à hauteur de **25 %**.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération a délibéré favorablement le 26 Août dernier.

La garantie d'emprunt accordée par la Ville s'élèverait donc à **2.099.500 €**

Aucune autre garantie de la Ville n'est actuellement en cours au profit du Centre Hospitalier et aucune disposition réglementaire ne s'oppose à l'attribution éventuelle de cette garantie.

Il vous est demandé de donner une réponse favorable à la demande de garantie d'emprunt du Centre Hospitalier et autoriser Monsieur le Député Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 08 : RENOUVELLEMENT DU MATERIEL DE PRODUCTION
COULEUR POUR LE SERVICE IMPRIMERIE – APPEL D’OFFRES OUVERT**

Date de publication par voie d'affichage : 02.04.2010

Date de la transmission à la préfecture : 02.04.2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

Le contrat de location du matériel de production couleur du service imprimerie est arrivée à terme.

Afin de satisfaire les besoins municipaux en matière de reproduction, il convient de lancer une consultation, visant au remplacement de cet équipement obsolète, par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les caractéristiques principales du matériel recherché sont :

- Scanner : formats A5 à A3,
- Vitesse scanner noir et blanc A4 : 80 ppm,
- Vitesse scanner couleur A4 : 50 ppm,
- Chargeur de documents : 250 feuilles,
- Recto-verso : automatique,
- Format maxi des originaux : A3,
- Format mini des originaux : A5,
- Zoom : 25 à 400 %,
- Résolution de numérisation : 600 x 600 ppp,
- Magasins d'alimentation : 3 magasins mini (capacité totale 5000 feuilles 80,gr/m²) dont 1 de grande capacité au moins 2000 feuilles (300 gr et format maxi),
- Grammage papier magasins simples : 64 à 220 gr/m²,
- Format papier magasins simples : B5, A4, A3, A3+, SRA3 (320 x 450 mm),
- Passe-copies (ou bypass) : 250 feuilles Jusqu'au 300 gr/m²,
- Grammage papier magasins grande capacité de production : de 185 X 210mm à 320 X 480mm,
- Système de déliassage sur le(s) magasins grande capacité : Ventilation de deliassage du papier au départ,
- Supports acceptés dans les magasins : papier couché brillant et mat, papier non couché, papier recyclé, bristol,
- Résolution d'impression : 2400 x 2400 ppp,
- Zone d'impression : 315 X 480 mm,
- Impression recto/verso automatique : jusqu'à 220 gr/m²,
- Déuilleur en sortie : jusqu'au 300 gr/m² pour sortie des feuilles à plat,
- Tri : bac décalé,
- Nombre de bacs de réception sortie : 1 minimum,
- Capacité du/des bacs de réception sortie : total 3000 feuilles minimum ,
- Agrafage position multiple avec coupe agrafe proportionnelle : 1, 2 points (50 feuilles minimum),
- Perforation : 2 / 4 trous,
- Fonction cahier plié et piqûre à cheval : 25 feuilles pliées, soit 100 pages,
- Connexion réseau par contrôleur Type : contrôleur externe avec écran, clavier, souris,
- Traitement des formats de données : Adobe PostScript 3. PDF. TIFF, PCL 5, JPEG...

La durée du marché serait de 5 ans à compter de sa notification,

La redevance annuelle est estimée à 40 000 € HT, elle inclura obligatoirement :

- la location,
- la maintenance et l'entretien,
- les consommables,
- le coût copie couleur pour un volume annuel de 240 000 copies,
- le transport, la livraison et l'installation.

Les critères retenus pour le jugement des offres seraient les suivants :

- Qualités fonctionnelles, coefficient 60%
- Prix des prestations, coefficient 40%

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'année 2010 sur l'imputation 011 6135 020 101001 du budget principal et à inscrire sur les budgets des exercices ultérieurs.

Nous sollicitons votre avis :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations,
- pour autoriser le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 09 : AMENAGEMENT DE LOCAUX – IMMEUBLE DES 3 COURONNES ET 15 RUE DU PONT VIEUX – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Date de publication par voie d'affichage : 02.04.2010

Date de la transmission à la préfecture : 02.04.2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

La Ville de Carcassonne loue, au 10 rue de la République, des locaux qui sont mis à disposition du Pôle Culturel.

Dans un souci d'économie, de meilleure gestion de l'argent public, de facilité de stationnement aux abords immédiats, il a été décidé de transférer les services du Pôle Culturel à l'immeuble sis rue des 3 Couronnes qui appartient à la Ville.

De plus ce service, domicilié entre Cité et Bastide St Louis, à deux pas du Pont Vieux, point de passage obligé entre les deux sites classés au Patrimoine Mondial, servira de point d'ancrage pour les touristes transitant vers la Ville basse.

Cependant afin de rendre parfaitement opérationnel ces locaux, des aménagements sont à réaliser :

- des travaux de chauffage qui consisteront en la réfection du réseau intérieur, la création d'une sous station et de son réseau depuis la chaufferie du Dôme, la modification de la chaufferie de la salle du Dôme.
- Des travaux d'aménagements intérieurs qui seront réalisés grâce aux équipes municipales.

L'immeuble situé rue du Pont Vieux pourrait bénéficier d'une partie de ces aménagements (compte tenu de la proximité des deux bâtiments) et abriter les services des affaires sociales.

L'ensemble des travaux est estimé à 181 000 € HT dont la partie concernant les travaux de chaufferie, devra faire l'objet d'un marché à procédure adaptée.

Les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au budget primitif sur la ligne 21.2135.30 op.18.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- sur le principe de la réalisation de ces travaux
- sur le lancement d'une procédure de marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec les entreprises et pour les montants retenus par la commission
- pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional, la subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 010 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

Date de publication par voie d'affichage : 02.04.2010

Date de la transmission à la préfecture : 02.04.2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Le débat d'orientation budgétaire sera tenu cette année dans un contexte particulier

Compte tenu de l'inscription de la Ville au réseau d'alerte des finances publiques, la Municipalité a en effet souhaité faire réaliser un audit financier, qui repose sur une analyse rétrospective et une analyse prospective.

L'analyse prospective 2010 – 2014 guidera donc le choix de nos orientations à moyen terme. Elle est établie sur la base d'une analyse rétrospective débutant en 2003 et arrêtée au compte administratif provisoire 2009.

Ces analyses sont résumées dans le présent rapport.

L'ANALYSE RETROSPECTIVE 2003 – 2009

- **L'évolution des dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement hors charges exceptionnelles passent de **45.240 KE** en **2003** à **52.580 KE** en **2009**.

Cette progression peut être décomposée en 3 périodes :

- 1) **2005-2006** : on enregistre une forte progression sur ces deux exercices qui connaissent des évolutions respectives de **+ 8 %** et **+ 10 %**.
- 2) **2007-2008** : la progression des charges de fonctionnement perdure, mais à un niveau plus faible : **(+ 1.76 %)** et **2008 (+ 2.41 %)**.
- 3) Selon les chiffres provisoires de 2009, on constate une légère diminution des charges de gestion courante et surtout des intérêts de la dette. Il s'agit d'une évolution conjoncturelle liée à la baisse des taux d'intérêts et aux conséquences de l'annulation des élections municipales (pouvoirs limités de la Délégation Spéciale, mise en place d'une nouvelle équipe).

Toutefois, les charges à caractère général et les intérêts de la dette restent supérieurs aux moyennes des communes de la même strate.

On constate par ailleurs que, si en **2003** les charges de personnel représentaient **44 %** des recettes de fonctionnement, elles en représentent **50 %** en **2008**.

Ce ratio diminue en **2009** du fait de la stabilisation du poste Personnel, mais aussi de l'augmentation de **4 %** des recettes réelles de fonctionnement.

- **L'évolution des recettes de fonctionnement :**

Sur la période **2003 -2009**, les recettes de gestion de la commune ont progressé de **15.7 %**, dont une augmentation de **52 %** du produit des impositions directes.

La ville a un potentiel fiscal inférieur de **18 %** à celui des communes de la même strate et dispose donc de bases ménages nettement inférieures aux moyennes de la strate, malgré une augmentation constatée entre **2005 et 2009** de plus de **20 %** (revalorisation forfaitaire annuelle comprise).

Les taux ont augmenté **4** fois entre **2005 et 2009**, de sorte que le taux net des taxes ménages se situe à **40 %** au dessus de la moyenne, l'effort fiscal de la commune étant supérieur de **42 %** aux moyennes.

Malgré l'augmentation des bases, le potentiel fiscal est resté très fortement mobilisé pour pouvoir faire face à l'augmentation massive des dépenses de fonctionnement.

A ce jour, la commune ne possède plus de marges de manœuvre fiscales.

On notera par ailleurs que l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération ne peut-être sérieusement analysée, en l'absence de travaux d'évaluation des transferts de charges incombant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

- **L'évolution des épargnes :**

Entre **2003 et 2009**, les dépenses de gestion ont progressé de **21 %** alors que les recettes n'augmentaient que de **15.7 %**, entraînant « un effet ciseau » générateur d'une épargne brute insuffisante pour absorber le remboursement d'une dette trop importante.

L'épargne nette (après remboursement de la dette) a été constamment négative entre **2005 et 2008**, avec un pic à **- 3.7 M€** en **2007**.

Cette situation a entraîné le placement de la Commune dans le réseau d'alerte des finances locales.

Pour des raisons purement conjoncturelles évoquées plus haut, une petite épargne nette positive de **825.000 €** apparaît en **2009**. Cela n'empêche pas les épargnes brute et nette de rester inférieures aux moyennes de la strate.

- **Equipement et financement :**

La moyenne des investissements annuels est inférieure de **23 %** aux moyennes des communes comparables.

Ces investissements ont été financés à **44 %** par l'emprunt, contre **39 %** pour les communes de la strate.

Cette situation est dûe notamment à la faiblesse des subventions et des dotations et à une épargne nette négative, empêchant tout autofinancement.

Entre **2005 et 2009**, l'endettement de la commune a augmenté de presque **15 %** et représente **1.533 €** par habitant, contre **1.057 €** en moyenne.

Rapporté à la richesse, l'endettement représente **115 %** des recettes réelles de fonctionnement contre **80 %** pour les communes de la strate (**+ 43 %**).

Ces ratios se sont largement dégradés entre **2003 et 2009**.

La capacité de désendettement de la Ville s'est élevée à **21 ans** en **2007**, niveau incompatible avec les finances de la collectivité ; un fort risque financier a été ainsi généré.

Cette capacité de désendettement devra être maintenue à l'avenir en dessous de **8 ans**, et le recours à l'emprunt devra donc rester très limité.

L'ANALYSE PROSPECTIVE 2010 – 2014

- **Les objectifs :**

Les objectifs budgétaires et financiers de la Municipalité sont clairement déterminés.

Ils consistent prioritairement à sortir du réseau d'alerte des finances, en déclinant quatre actions principales :

- 1) Rétablir une épargne nette positive pour générer un autofinancement et limiter le recours à l'emprunt.
- 2) Etablir une capacité de désendettement inférieure à **8 ans**.
- 3) Ne pas augmenter la pression fiscale, compte tenu du niveau du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal.
- 4) Réaliser une moyenne annuelle de **10 M€** de dépenses d'équipement.

L'analyse prospective consiste à réaliser en premier lieu un scénario au fil de l'eau, reposant sur des évolutions identiques à celles constatées, et une simulation orientée, intégrant les mesures de redressement nécessaires.

- **La simulation au fil de l'eau :**

Elle repose sur les hypothèses suivantes :

- Dépenses de personnel : Augmentation de **1.3 %** en **2011** et de **3 %** à partir de **2012** (incidence du GVT : glissement – vieillesse – technicité)
- Charges à caractère général : augmentation de **2 %** par an.
- Participations et contributions : augmentation de **2%** par an
- Dette : le nouvel encours est contracté à **4 %** sur **20 ans** le risque de taux est provisionné.
- Bases d'imposition : évolution de **3 %** par an
- Taux d'imposition : pas d'augmentation.
- Attribution de compensation : **7.8 M€** en **2010**, **8.1 M€** en **2011**.
- Dotations d'Etat :
 - DGF : **+ 0.5 %** par an
 - Allocations compensatrices : **- 5 %** par an
- Redevances et revenus des immeubles : stables
- Dépenses d'équipement : moyenne de **10 M€** par an, financés par :
 - le FCTVA :
 - les amendes de police : **487.000 €**
 - La TLE : **250.000 €**
 - Les subventions : **7 %** des dépenses d'équipement.

Dans ces conditions, la simulation au fil de l'eau fait apparaître :

- Un autofinancement net négatif à partir de **2012**, qui atteint **-1.8 M€** en **2014**.
- Une capacité de désendettement qui augmente régulièrement pour atteindre **17 ans** en **2013**.
- Une dégradation des ratios du réseau d'alerte qui en empêche toute sortie, et qui illustre une nouvelle dégradation de la situation financière.

Pour que la commune revienne à une situation saine, elle doit limiter le recours à l'emprunt à environ **4 M€** pour **10 M€** d'investissement et donc dégager de sa section de fonctionnement un supplément de **2.8 M€** en **2012** à **3.9 M€** en **2014**.

- **La simulation orientée** :

Il est nécessaire en premier lieu de rechercher les marges de manœuvre éventuellement disponibles.

- Les bases d'imposition : des travaux en cours portent sur les reclassements et les logements vacants. Ils sont pour l'instant difficiles à évaluer.
- Les subventions d'investissement – le faible taux de subventionnement impose à la Ville de recourir de façon accrue à l'emprunt et d'augmenter son autofinancement. Un taux de **15 %** de subventionnement dégagerait **800.000 €**
- Les abattements sur les taxes d'habitation – l'abattement général à la base correspond à une recette de **816.000 €**
- Les frais de personnel, plus gros poste de la section de fonctionnement. **10 %** de ces dépenses représentent **2.9 M€** en **2010** et **3.3 M€** en **2014**.

La réflexion doit porter sur la nécessité d'un audit organisationnel pour restructurer les services, compte tenu des départs en retraite.

Une évolution de 2 % par an de ces dépenses coûte **1.2 M€** en **2014**.

- Les autres charges de gestion courante : leur évolution de **2 %** par an hors SDIS coûte **270.000 €** en **2014**.
- Les relations avec la CAC. Ces relations sont restées longtemps opaques puisque la Ville ne dispose pas des éléments de calcul de l'attribution de compensation retracés par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Compte tenu de ces éléments, une simulation orientée peut être établie en :

- Limitant l'évolution des charges de personnel à **0.5 %** par an.
- Refusant toute évolution des charges de fonctionnement, hors contingent SDIS et intérêts.

Les résultats deviennent alors satisfaisants et les dépenses de fonctionnement s'établissent à **51.6 M€** en **2010** et **53.3 M€** en **2014**.

La Commune dégage alors de plus en plus d'épargne puisqu'elle supprime l'effet ciseau provoqué par une évolution des dépenses plus rapide que les recettes.

Le total des dépenses d'investissement passe de **14.5 M€** en **2010** à **16.2 M€** en **2014**, avec **10 M€** de dépenses d'équipement en moyenne.

Le recours à l'emprunt moyen est de **4.4 M€** de **2011** à **2014**.

La capacité de désendettement descend progressivement à **7.5** années en **2013**.

Les ratios du réseau d'alerte :

- Le coefficient d'autofinancement courant s'améliore : **0.99** en **2009** ; **0.96** en **2013**
- Le ratio d'endettement connaît la même évolution : **1.20** en **2009** ; **1.08** en **2013**.
- Le ratio de rigidité reste stable et supérieur aux limites maximales : **0.58** en **2009** ; **0.57** en **2013**.
- Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal reste inchangé sur toute la période (**1.47**) et légèrement supérieur aux limites maximales.

Cette réorientation de la gestion budgétaire, dont vous allez maintenant débattre, nécessitera donc des efforts de travail et de rigueur tout au long de ce mandat.

Elle est cependant indispensable pour redresser une situation financière très dégradée et remettre la Ville en situation de développement et de progrès, dans l'intérêt de sa population.

Monsieur Le Président ouvre le débat et donne la parole à Monsieur LARRAT, Monsieur GARINO, Monsieur CAZANAVE, Monsieur TRILLES, Monsieur FERNANDEZ

Chacun ayant pu s'exprimer Monsieur Le Président clôt le débat.

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N°- 011 : LOCATION MATERIELS ET DOCUMENTS PEDAGOGIQUES
DU MUSEE DE L'ÉCOLE**

Date de publication par voie d'affichage : 02.04.2010

Date de transmission à la Préfecture : 02.04.2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

L'association « les Amis du Musée de l'école » louait du mobilier (pupitre, bureau, tableau, estrade, etc...), outils et documents pédagogiques à diverses communes de France et sociétés (France 2 et France 3) comme scénographie ou support d'animations spécifiques.

Dès lors que ce bien appartient à la Mairie depuis ce mois de janvier, je vous propose de maintenir la dynamique de cette prestation peu commune et régulièrement sollicitée.

Conditions tarifaires

Désignation	Semaine 1	Chaque semaine suivante	Tarif forfaitaire mensuel
La communale dans sa totalité	150,00 €	100,00 €	400,00 €
La Communale partielle	75,00 €	50,00 €	200,00 €
Quelques documents pédagogiques (cartes, manuels)	50,00 €	25,00 €	100,00 €

En tout état de cause, une convention de prêt devra être rédigée afin de préciser tous les engagements passés entre le prestataire et le bénéficiaire.

Cette convention précisera les modalités du prêt :

- Le suivi (nominatif)
- La durée (date de l'enlèvement et de la restitution)
- Les engagements du prestataire (désignation du prêt, sa durée et son prix)
- Les engagements du bénéficiaire (transport, installation, démontage, assurance et responsabilité dès la prise en charge de l'enlèvement).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la location de ce matériel et les tarifs proposés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions énoncées ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°- 012 : PARTENARIAT ET TARIFICATION DES ENTREES DU MUSEE DE L'ECOLE

Date de publication par voie d'affichage : 02.04.2010

Date de transmission à la Préfecture : 02.04.2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Le Musée de l'Ecole s'est toujours associé aux manifestations promotionnelles touristiques de la Ville de Carcassonne.

A l'occasion de l'opération Carte Pass 2010, opération a but promotionnel mise en place en 1992 pour la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et syndicats d'Initiative, le Musée de l'Ecole propose d'être partenaire avec un tarif préférentiel de 3 euros l'entrée en maintenant bien sûr la gratuité aux enfants de moins de 12 ans accompagnés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition énoncée ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE la proposition énoncée ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°- 013 : LA GUILDE DES CARILLONNEURS DE FRANCE : PROPOSITION D'ADHESION

Date de publication par voie d'affichage : 02.04.2010

Date de transmission à la Préfecture : 02.04.2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

La Direction des Finances a reçu une proposition d'adhésion de LA GUILDE DES CARILLONNEURS DE France.

Le montant de la cotisation annuelle 2010 dépend du nombre d'habitants soit 48 212 et s'élèverait donc à 72,31 €

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur l'adhésion de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°- 014 : ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS : PROPOSITION D'ADHESION

Date de publication par voie d'affichage : 02.04.2010

Date de transmission à la Préfecture : 02.04.2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

La Direction des Finances a reçu une proposition d'adhésion de l'Association des Communes du Canal des deux mers.

Les communes riveraines adhérentes poursuivent l'objectif de se réapproprier le canal des deux mers afin de permettre son aménagement et son développement ainsi que de valoriser le patrimoine culturel, économique et social de chacune. Cette association représente actuellement 299 kms du linéaire du canal.

Le montant de la cotisation annuelle 2010 dépend du nombre d'habitants et s'élèverait à 1 482,12 €.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur l'adhésion de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°- 015 : CONVENTIONS DE MECENAT 2010

Date de publication par voie d'affichage : 02.04.2010

Date de transmission à la Préfecture : 02.04.2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

La Ville de Carcassonne gère l'organisation du Festival de Carcassonne en gestion directe, ainsi que de nombreuses manifestations culturelles, qui se déroulent tout au long de l'année.

Un certain nombre d'entreprises souhaitent s'associer à ces manifestations dans le cadre d'opérations de mécénat culturel, tel qu'il est défini par la loi n° 2003.709 du 1^{er} Août 2003, qui permet notamment aux collectivités locales d'en bénéficier.

Ce mécénat peut prendre la forme d'un mécénat en numéraire ou d'un mécénat en nature et permet au mécène de bénéficier de déductions fiscales strictement définies par la loi. Le droit à déduction est justifié par un reçu fiscal que la Ville est habilitée à délivrer.

Le mécénat se caractérise par une différence marquée entre le don et ses contreparties, qui consistent notamment en la production du logo du mécène sur les supports de communication de l'événement.

Les engagements de chaque partie doivent être précisés dans une convention de mécénat passée avec chacun des mécènes.

C'est pourquoi il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer les conventions de mécénat qui concernent le Festival de Carcassonne et les manifestations culturelles de la Ville pour l'année 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°- 016 : CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Date de publication par voie d'affichage : 02.04.2010

Date de transmission à la Préfecture : 02.04.2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a modifié de nombreuses dispositions dans différents domaines selon 3 axes :

- Garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie grâce à la compensation des conséquences de leur handicap et à un revenu d'existence favorisant une vie autonome digne,
- Placer la personne handicapée au centre des dispositifs qui la concernent,
- Permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée, qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, des transports, du cadre bâti ou encore de la culture et des loisirs.

Dans le cadre de ce dernier objectif, l'article 46 de cette loi crée un article L.2143-3 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit que « dans les communes de plus de 5.000 habitants, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ».

Cette commission communale est compétente pour :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

Présidée par le Maire, elle est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La présente délibération vise donc à instituer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission communale sera composée comme suit :

Collège élus

- Monsieur le Maire ou son représentant Mme GALBEZ
- 6 élus municipaux

Il vous est proposé de désigner pour siéger à ladite commission :

- Mme Janine VINCENT
- M. Philippe CAZANAVE
- M. Alexandre SYLVESTRE
- Mme Monique ARTHOZOUL-JOSEPH
- M. Michel MOLHERAT
- Mme Nicole FOULQUIER

Collège Associations d'usagers et de personnes handicapées

1 représentant de chacune des associations suivantes :

- UDAF : ZI Salvaza, rue Jacques de Vaucanson – 11 000 Carcassonne
- UFC : 87, rue de la Liberté – 11 000 Carcassonne
- FNATH : 10, rue Paganini – BP 1065-11 870 Carcassonne –Cedex 9
- APF : ZI La Bouriette – allée Gutenberg – 11 000 Carcassonne
- AFDAIM-ADAPEI 11 : ZI l' Estagnol, rue Nicolas Cugnot-11 000 Carcassonne
- EVA Maison des Associations : La Patte d'oie-1, avenue des Berges de l'Aude – 11 000 CARCASSONNE
- Association Sourd de Carcassonne : Maison associative La Conte-10 rue Paganini- 11 000 Carcassonne

Des fonctionnaires de la Ville de Carcassonne, compétents dans les domaines étudiés, assisteront les membres de la commission.

Il vous est proposé donc d'approuver :

- la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en précisant que la liste nominative des membres de cette commission sera fixée par arrêté du Maire conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°- 017 : LOCATIONS DE STRUCTURE SCENIQUE : APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de publication par voie d'affichage : 02.04.2010

Date de transmission à la Préfecture : 02.04.2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Dans le cadre des spectacles du Festival de Carcassonne, il est nécessaire de mettre en place des structures scéniques spécifiques, notamment au grand Théâtre de la Cité, ainsi qu'éventuellement sur d'autres sites.

Après détermination des besoins par le Pôle culturel, ces prestations sont décomposées en 2 tranches définies tel que suit :

- Tranche ferme : location d'une structure scénique au grand Théâtre de la Cité,
- Tranche conditionnelle : location de structures scéniques,

Les caractéristiques principales de l'infrastructure prévue en tranche ferme sont les suivantes :

- 1 GRID TECHNIQUE PRINCIPAL : offrant une ouverture de 27 m à l'avant et 22 m sur l'arrière, d'une hauteur totale de +/-15 m, et constitué de poutres TRELIS 1200/600.
- Les mures de cette structure devront prendre assises sur les réservations existantes.
- 1 réseau de 5 à 7 poutres TRELIS 700/380 pour la suspension d'un GRID bâché transparent en forme d'ARC,
- 1 COUVERTURE TRANSLUCIDE en forme d'arc, assurant la protection contre les intempéries devra se raccorder en fond de scène au chemin de ronde du théâtre, et être équipée de gouttières (surface totale de la couverture : +/- 25 ml x 18 ml),
- cette structure devra supporter l'accroche en suspension de :
 - * 3 GRILLS SECONDAIRES RECTANGULAIRES
 - * 5 PONTS MOBILESPour l'accroche du son, de la lumière, de 1 série d'autres ponts et perches mobiles vidéo, d'occultation, de décor ou autres demandes.
- Cet ensemble devra être exploitable sans risques, jusqu'à des vents d'au moins 72 km/h (mesuré en rafales sur des moyennes de 2 secondes)
- La capacité de charge répartie sur le GRID PRINCIPAL devra être supérieure ou égale à 30 TONNES,
- La capacité de charge répartie sur la COUVERTURE TRANSLUCIDE en forme d'arc devra être supérieure ou égale à 17 TONNES.
- La capacité de charge sur les TOURS de face, équipées de plateformes couvertes pour le son, devra être supérieure ou égale à 1,5 TONNE / TOUR.
- Tous les accessoires de levage utilisés devront être adaptés aux efforts auxquels ils sont soumis.
- L'ensemble des équipements accrochés devra être suspendu par DEUX dispositifs indépendants, de technologie différente.
- 2 espaces complémentaires, couverts, de dimension adaptée seront fournis, pour les régies BACKLINE et RETOUR.
- Intervention d'un technicien chargé du GRID TECHNIQUE PRINCIPAL sur toute la période, ainsi que l'exécution de toutes les accroches secondaires dans le cadre du montage et démontage.

- Les études et contrôle des installations relative à son offre par un ou des bureaux de contrôle agréés,
- Toutes les demandes d'études complémentaires émanant de la direction du festival (EX : complément d'accroches spécifiques à une Production)
- La fourniture, la pose et la dépose d'un système vidéo assurant la bonne visibilité au grutier sur les zones de déchargement et espace scénique sur toute la période.

Le coût forfaitaire de ces prestations est estimé à 120 000 € HT.

L'objet de la tranche conditionnelle est de pouvoir éventuellement recourir à l'installation d'une des 3 structures scéniques spécifiques et autres équipements potentiellement nécessaire prévues au cahier des charges techniques pour des spectacles ou animations sur d'autres sites.

Le montant imparti pour cette tranche est de 160 000 € HT au maximum.

Le dossier de consultation prévoit que:

- les variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation,
- les candidats devront effectuer une visite sur site pour prendre en compte l'ensemble des contraintes et sujétions inhérentes à l'exécution des prestations de la tranche ferme,
- les prestations ne sont pas alloties en raison de la nécessité d'une cohérence technique et de l'impact économique défavorable d'une dissociation de ces fournitures et services.

Le marché serait conclu pour une période initiale portant sur l'année 2010 à compter de sa notification et avec un terme au 31 décembre 2010. Il pourra, en outre, être reconduit expressément par période successive d'un an pour les années 2011, 2012 et 2013, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

Compte tenu des montants considérés, il est nécessaire de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59, 72 et 77 du Code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres retenus et leurs pondérations sont :

- Qualités fonctionnelles, coefficient 0.5 soit 50 %
- Délai d'intervention, coefficient 0.3 soit 30 %
- Prix des prestations, coefficient 0.2 soit 20%

Les mesures de publicités retenues consisteraient en

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, puis au Boamp,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur la plateforme www.achatpublic.com pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site www.marchésonline.com, site référent de recherche dans le domaine des annonces dématérialisées inhérentes à la commande publique.

Pour la période initiale de la Tranche ferme, les crédits nécessaires sont, sur les imputations 011 61351 33 et 011 61352 du 101001, 101002, 101003, 101004, 101005, 101006, 101007, 101008, 101009, 101010 du budget annexe et 011 6135 33 303007 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations de locations de structures scéniques
- sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert de type à bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles 33, 57 à 59, 72 et 77 du Code des marchés publics,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir, avec les entreprises et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°- 018 : LOCATIONS D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES : MARCHE DE TYPE A BONS DE COMMANDES - APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de publication par voie d'affichage : 02.04.2010

Date de transmission à la Préfecture : 02.04.2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la Ville, il s'avère nécessaire de louer certains équipements spécifiques, notamment en matière de son et de lumière, de structures, de préfabriqués, ou de décoration.

Les marchés permettant de réaliser ces prestations étant arrivés à terme le **31 décembre 2009**, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Après détermination des besoins à satisfaire, par le Pôle Culturel, les prestations sont décomposées en 6 lots dont les montants annuels sont les suivants :

- lot n° 1 : « locations de matériels de son et lumière pour les manifestations culturelles et événementielles »,
montant minimum annuel : 100 000 € H.T.
montant maximum annuel : 400 000 € H.T.,
- lot n° 2 : « locations d'équipements scéniques »
montant minimum annuel : 30 000 € H.T.
montant maximum annuel : 120 000 € H.T.
- lot n° 3 : « locations de préfabriqués »
montant minimum annuel : 20 000 € H.T.
montant maximum annuel : 80 000 € H.T.
- lot n° 4 : « locations d'équipements de son, lumières et structures pour la fête de la musique »
sans montant minimum et avec un maximum annuel : 30 000 € H.T.
- lot n° 5 : « locations d'équipements de son, lumières et structures pour la fête du vin »
sans montant minimum et avec un maximum annuel : 30 000 € H.T.
- lot n° 6 : « locations de velum »
sans montant minimum et avec un maximum annuel : 40 000 € H.T.

Le dossier de consultation prévoit que:

- les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés à chaque bon de commande,
- les variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation.

Le marché sera conclu pour une période initiale portant sur l'année 2010 à compter de sa notification et avec un terme au 31 décembre 2010. Il pourra, en outre, être reconduit

expressément par période successive d'un an pour les années 2011, 2012 et 2013, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

Le rythme et l'étendue de ces prestations ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où elles sont en grande partie fonction de la programmation des manifestations et de besoins ponctuels, il est en conséquence nécessaire de recourir à un marché de type à bons de commande avec minimum et maximum en application de l'article 77 du Code des marchés publics, constituant, par ailleurs un accord cadre au sens de la directive européenne.

Compte tenu des montants considérés, il est nécessaire de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres retenus pour chacun des lots et leurs pondérations sont :

- lot n° 1 : « locations de matériels de son et lumière pour les manifestations culturelles et événementielles »,
 - Qualités fonctionnelles, coefficient 0.5 soit 50%
 - Délai d'intervention, coefficient 0.3 soit 30%
 - Prix des prestations, coefficient 0.2 soit 20%

- lot n° 2 : « locations d'équipements scéniques »
 - Qualités fonctionnelles, coefficient 0.5 soit 50%
 - Délai d'intervention, coefficient 0.3 soit 30%
 - Prix des prestations, coefficient 0.2 soit 20%

- lot n° 3 : « locations de préfabriqués »
 - Qualités fonctionnelles, coefficient 0.4 soit 40%
 - Prix des prestations, coefficient 0.6 soit 60%

- lot n° 4 : « locations d'équipements de son, lumières et structures pour la fête de la musique »
 - Qualités fonctionnelles, coefficient 0.4 soit 40%
 - Prix des prestations, coefficient 0.6 soit 60%

- lot n° 5 : « locations d'équipements de son, lumières et structures pour la fête du vin »
 - Qualités fonctionnelles, coefficient 0.4 soit 40%
 - Prix des prestations, coefficient 0.6 soit 60 %

- lot n° 6 : « locations de velum »
 - Qualités fonctionnelles, coefficient 0.5 soit 50%
 - Délai d'intervention, coefficient 0.3 soit 30%
 - Prix des prestations, coefficient 0.2 soit 20%

Les mesures de publicités retenues consisteraient en

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, puis au Boamp,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur la plateforme www.achatpublic.com pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site www.marchésonline.com, site référent de recherche dans le domaine des annonces dématérialisées inhérentes à la commande publique.

Pour la période initiale, les crédits nécessaires sont inscrits sur les imputations 011 61351 33 et 011 61352 33 du 101001, 101002, 101003, 101004, 101005, 101006, 101007, 101008, 101009, 101010 du budget annexe et 011 6135 33 303007 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations de locations,
- sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert de type à bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir, avec les entreprises et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°- 019 : CHAPEAU ROUGE : PROGRAMMATION 2^{ème} TRIMESTRE 2010

Date de publication par voie d'affichage : 02.04.2010

Date de transmission à la Préfecture : 02.04.2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

La programmation du Chapeau Rouge pour le deuxième trimestre 2010 se déclinerait comme suit :

- Mercredi 7 avril : Conférence sur le cancer par la mutualité Française – Mise à disposition de salle
- Samedi 10 et dim 11 avril : son ADDMD11- conférence sur les techniques du
- Lundi 12 au vendredi 16 avril : Résidence ADDMD11- Raph & Primavera
Concert le 16 à 21h **GRATUIT**
- Mercredi 21 au 23 avril : Résidence Mec et Dam'
Concert le 23 à 21h **GRATUIT**
- Lundi 26 au vendredi 30 avril : Résidence V3.0
Concert le 30 à 21h **GRATUIT**
- Lundi 3 au vendredi 7 mai : Résidence ADDMD11- « Le grand bal de l'Aude » dans le cadre de Chapiteuf. Concert pour l'ouverture de Chapiteuf le 7 mai au soir
- Lundi 10 au vendredi 14 mai Résidence « les Castafiores »
Concert le 14 à 21 h
- Lundi 17 au vendredi 21 mai : Résidence « Syncopera »
Concert le 21 à 21h **GRATUIT**
- Lundi 24 et mardi 25 mai : Mise à disposition de la salle pour le collège Jules Vernes
- Mercredi 26 et jeudi 27 mai : Mise à disposition de la salle pour le club de théâtre André Chénier
- Vendredi 28 au dimanche 30 mai : Mise à disposition de salle pour la compagnie « la machine à pestacles »
- Lundi 31 mai et mardi 1^{er} juin : Mise à disposition de la salle pour l'école Isly

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget annexe du Pôle culturel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette programmation et d'autoriser le Maire à signer les contrats à intervenir

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE la programmation ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

SOMMAIRE

DELIBERATION N° 1 : FESTIVAL DE CARCASSONNE 2010	2
DELIBERATION N° 2 : MODIFICATION DU REGLEMENT DES MARCHES CARNOT ET BARBES	6
DELIBERATION N° 3 : PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	7
DELIBERATION N° 4 : ACCUEIL DE STAGIAIRES ETUDIANTS AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX.....	8
DELIBERATION N° 5 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES.....	9
DELIBERATION N° 6 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	10
DELIBERATION N° 07 : CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE – CONSTRUCTION D’UN EHPAD SUR LE SITE DE PRAT-MARY – DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT	11
DELIBERATION N° 08 : RENOUVELLEMENT DU MATERIEL DE PRODUCTION COULEUR POUR LE SERVICE IMPRIMERIE – APPEL D’OFFRES OUVERT	12
DELIBERATION N° 09 : AMENAGEMENT DE LOCAUX – IMMEUBLE DES 3 COURONNES ET 15 RUE DU PONT VIEUX – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS	14
DELIBERATION N° 010 : DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2010	15
DELIBERATION N°- 011 :LOCATION MATERIELS ET DOCUMENTS PEDAGOGIQUES DU MUSEE DE L’ECOLE	20
DELIBERATION N°- 012 : PARTENARIAT ET TARIFICATION DES ENTREES DU MUSEE DE L’ECOLE	21
DELIBERATION N°- 013 : LA GUILDE DES CARILLONNEURS DE FRANCE : PROPOSITION D’ADHESION	21
DELIBERATION N°- 014 : ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS : PROPOSITION D’ADHESION	22
DELIBERATION N°- 015 : CONVENTIONS DE MECENAT 2010	23
DELIBERATION N°- 016 : CREATION D’UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L’ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES	24
DELIBERATION N°- 017 : LOCATIONS DE STRUCTURE SCENIQUE : APPEL D’OFFRES OUVERT.....	26
DELIBERATION N°- 018 : LOCATIONS D’EQUIPEMENTS SPECIFIQUES POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES : MARCHE DE TYPE A BONS DE COMMANDES - APPEL D’OFFRES OUVERT	29
DELIBERATION N°- 019 : CHAPEAU ROUGE : PROGRAMMATION 2^{ème} TRIMESTRE 2010.....	32